

REPOSE DU CONSEIL D'ÉTAT
à l'interpellation Jean-Luc Bezençon et consorts au nom Groupe PLR –
Pénurie alimentaire, quel est le plan du Conseil d'État (22_INT_55)

Rappel de l'intervention parlementaire

L'agriculture est soumise aux Lois, directives et ordonnances fédérales, nos possibilités de manœuvres restent donc limitées. Le Département de l'Économie et plus précisément le Service de l'agriculture de notre canton veille à la bonne application des Lois et des mesures établies par les Instances fédérales.

Les événements en Ukraine et les préoccupations véhiculées par les médias ainsi que les mises en garde communiquées par les observateurs avisés, doivent nous inciter à réfléchir aux stratégies pour garantir l'approvisionnement en denrées alimentaires à notre population vaudoise.

En effet si la pénurie alimentaire venait à se confirmer, les cantons seront très certainement sollicités pour l'organisation d'une distribution contrôlée de la nourriture.

Même si l'on n'est pas encore dans cette situation extrême, nous aurions tort de ne pas nous en préoccuper dès ce jour afin d'anticiper des démarches organisationnelles ou autres propositions afin de garantir la sécurité alimentaire aux vaudoises et aux vaudois.

En raison de l'évolution très incertaine des événements qui opposent la Russie au peuple Ukrainien et du danger réel qui plane sur l'Europe, j'ai l'honneur de poser les questions suivantes au Conseil d'État :

- 1) Le Conseil d'État est-il en contact avec le Conseil Fédéral afin d'anticiper une éventuelle pénurie alimentaire ?*
- 2) Quelles mesures le Conseil d'État entend-il prendre, d'entente avec le Conseil Fédéral, pour limiter au maximum les conséquences d'un manque de denrées alimentaires ?*

Réponse du Conseil d'Etat

PREAMBULE

La situation géopolitique actuelle découlant du conflit en Ukraine suscite un certain nombre d'inquiétudes quant à la capacité de notre pays à surmonter une possible période de crise alimentaire. Cet état de fait a engendré plusieurs interventions parlementaires, tant au niveau cantonal que fédéral.

REPONSES AUX QUESTIONS

1) *Le Conseil d'Etat est-il en contact avec le Conseil Fédéral afin d'anticiper une éventuelle pénurie alimentaire ?*

Le Gouvernement du Canton de Vaud entend les inquiétudes de la population et les relaie au niveau fédéral. Ainsi, le 28 mars 2022, le Département en charge de l'agriculture a adressé un courrier au Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche (DEFR), faisant état de la probable évolution du marché globalisé à court terme et des conséquences possibles. Dès lors, ce courrier demandait expressément la mise en place de modifications temporaires de certaines règles de la politique agricole pouvant pénaliser à court terme le taux d'auto-provisionnement national.

Dans sa réponse du 25 avril 2022, le DEFR se réfère en substance aux mêmes éléments que ceux donnés par le Conseil fédéral en réponse à la motion 22.3105 déposée par Monsieur le Conseiller national Jacques Nicolet. Il ressort ainsi de cette missive que la situation actuelle n'implique pas la nécessité de mise en œuvre des mesures d'optimisation de la production indigène. À ce titre, il précise que la stratégie fédérale prévoit un certain nombre d'autres mesures avant celle de l'optimisation de la production indigène, lesquelles sont activées successivement afin de déployer leurs effets avant d'initier celle permettant l'optimisation de la production.

2) *Quelles mesures le Conseil d'Etat entend-il prendre, d'entente avec le Conseil Fédéral, pour limiter au maximum les conséquences d'un manque de denrées alimentaires ?*

La question de l'approvisionnement de la Suisse est de la compétence de la Confédération. Cette dernière rappelle, dans sa réponse à la motion de M. le Conseiller national Jacques Nicolet précitée, que l'approvisionnement en denrées alimentaires notamment est actuellement garanti. De plus, elle précise qu'« en cas de pénurie grave de denrées alimentaires et de moyens de production, la Confédération peut en premier lieu libérer des réserves obligatoires de denrées alimentaires, d'aliments pour animaux et d'engrais, encourager les importations, restreindre les quantités vendues sur le front de la distribution et rationner les denrées alimentaires ». Finalement, la Confédération informe que « des mesures d'optimisation de la production agricole indigène n'entrent en ligne de compte que s'il se dessine une grave pénurie susceptible de durer plus d'un an ».

Compte tenu des éléments présentés ci-dessus, le Conseil d'Etat restera particulièrement attentif à ce que la Confédération ne tarde pas à mettre en vigueur les différentes mesures énumérées si cela devenait nécessaire. Il sera par ailleurs force de proposition pour la mise en place d'éventuelles mesures d'optimisation de la production agricole indigène, en particulier en ce qui concerne le calendrier de déploiement d'une telle mesure.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 2 novembre 2022.

La présidente :

Le chancelier :

C. Luisier Brodard

A. Buffat